

# RÉPUBLIQUE DU BURKINA FASO

BBB-/Stable/w-4

## CARTE D'IDENTITÉ

Décembre 2020

**Landry TIENDREBEOGO**

landry.tiendrebeogo@wara-ratings.com  
+221 33 824 60 14 | + 226 70 66 06 12

**Cheikh Tidiane SAKHO**

ckeikh.sakho@wara-ratings.com  
+221 33 824 60 14 | +221 77 806 24 41

**Saiba FAINKE**

saiba.fainke@wara-ratings.com  
+221 33 824 60 14 | +221 77 654 67 11

## TABLE DES MATIÈRES

---

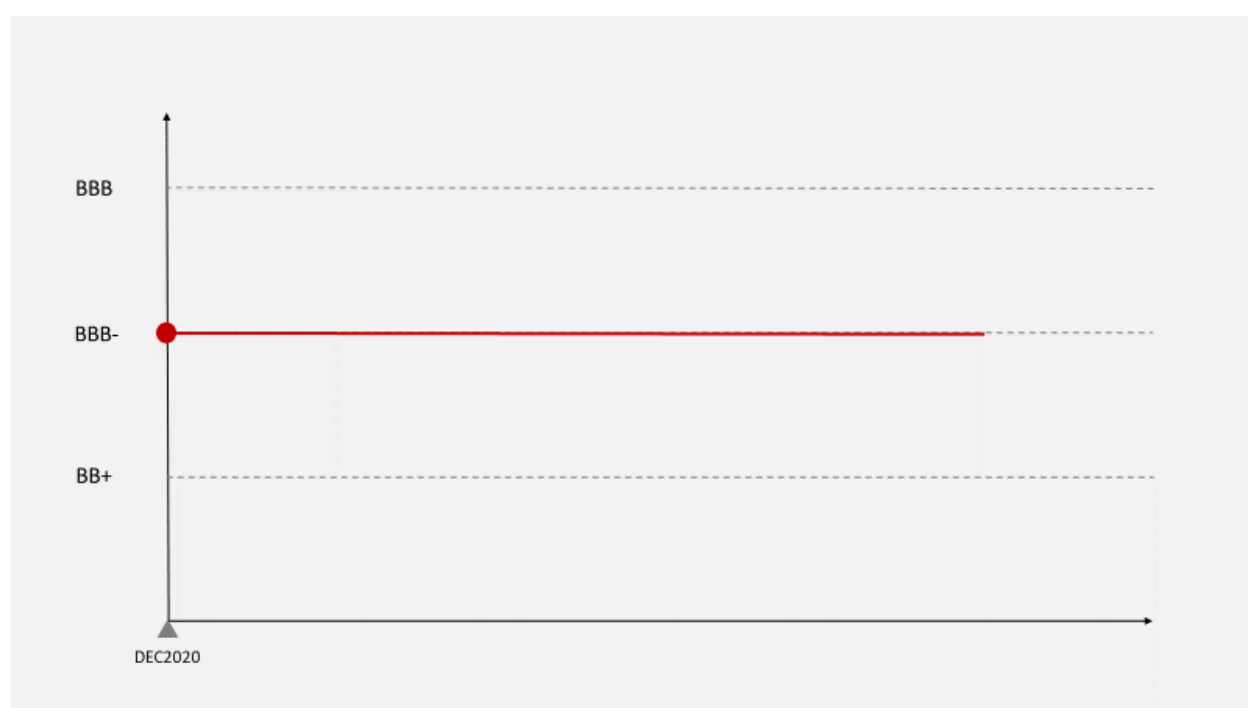
NOTATION .....	3
ÉVOLUTION DE LA NOTE DE LONG TERME .....	3
RÉSUMÉ .....	3
<b>Quelques repères historiques récents</b> .....	4
<b>Régime et institutions politiques</b> .....	5
Régime politique .....	5
Principales institutions .....	6
<b>Structure économique</b> .....	7
Composition sectorielle de la valeur ajoutée .....	7
Politique économique structurelle .....	8
<b>Autres éléments d'information</b> .....	9
Informations générales .....	9
UEMOA : un instrument d'intégration régionale .....	9
La CEDEAO : « les » Afriques de l'ouest se retrouvent par-delà la seule économie .....	11
STATISTIQUES MACROECONOMIQUES .....	12



## NOTATION

Echelle	Régionale	Internationale
Méthodologie	Souverain	Souverain
Notation de long terme	<b>BBB-</b>	<b>iB</b>
Perspective	Stable	Stable
Notation de court terme	w-4	iw-6
Surveillance	Non	Non

## ÉVOLUTION DE LA NOTE DE LONG TERME



## RÉSUMÉ

- Le Burkina Faso est un pays enclavé qui partage plus de 3 600 km de frontières avec 6 pays

Pays enclavé, le Burkina Faso vit en bonne harmonie avec ses voisins directs qui sont le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Niger, le Mali et le Togo, et constitue le principal carrefour commercial entre ces pays. Le Burkina Faso partage en effet 3 615 km de frontière avec ces six pays. Il est limité au sud par le Ghana, le Togo et le Bénin ; à l'est par le Niger, à l'ouest par la Côte d'Ivoire et au nord par le Mali. C'est dire qu'il n'a pas d'un accès direct à la mer, et dépend de certains de ces voisins pour disposer de débouchés maritimes.

**Après quelques soubresauts socio-politiques et une transition politique entre 2014 et 2015, le pays tente de se tourner résolument vers le développement économique et social.** Depuis l'alternance pacifique intervenue en novembre 2015, le pays panse ses plaies et tente de consolider ses quelques acquis aux plans économique et démocratique, de retrouver une justice sociale, gage d'une paix durable, et de lutter contre le terrorisme.

### Quelques repères historiques récents

**Le Burkina Faso, qui était connu sous le nom de Haute Volta, accède à l'indépendance en 1960.** La première Constitution fut adoptée par référendum le 15 mars 1958 et le chef du gouvernement, Maurice YAMEOGO, devient le premier Président de la jeune République. Après avoir tenté d'imposer l'Union démocratique voltaïque (UDV) en tant que parti unique, Maurice YAMEOGO est contraint de démissionner le 3 janvier 1966 à la suite de soulèvements populaires provoqués par sa politique d'austérité (diminution des salaires des fonctionnaires, augmentation des impôts...). Le lieutenant-colonel Aboubacar SANGOULE LAMIZANA prend le pouvoir. Il renverse la Première République, instaure un régime militaire autoritaire et supprime les partis politiques. Le 14 juin 1970, il fait approuver par référendum une nouvelle Constitution qui donna naissance à la Deuxième République. Après une période stable marquée en fin d'année 1970 par l'organisation d'élections législatives, LAMIZANA suspend la Constitution après un nouveau coup de force dont il est l'auteur. Il dissout dans la foulée l'Assemblée nationale, mettant ainsi fin à l'éphémère Deuxième République.

**Le 27 novembre 1977, une nouvelle Constitution est approuvée par référendum, donnant naissance à la Troisième République.** Le 25 novembre 1980, le lieutenant-colonel Aboubacar SANGOULE LAMIZANA est renversé par le colonel Saye ZERBO. Celui-ci sera à son tour renversé deux ans plus tard par le Commandant Jean-Baptiste OUEDRAOGO qui choisit pour Premier Ministre Thomas SANKARA.

**Le 4 août 1983, une partie de l'armée se soulève, conduite par le commandant Jean-Baptiste Boukary LINGANI et les capitaines Blaise COMPAORE, Thomas SANKARA et Henri ZONGO. Ils instaurent le Conseil national de la Révolution (CNR).** Une année plus tard, la Haute Volta est rebaptisée Burkina Faso (pays des hommes intègres). A cette occasion, un nouvel hymne national, une nouvelle devise (« La patrie ou la mort, nous vaincrons ») et un nouveau drapeau sont choisis. Pendant la période révolutionnaire, le Burkina Faso fut impliqué dans la guerre de la Bande d'Agacher entre le 14 et le 30 décembre 1985. Cette guerre causa de nombreuses victimes civiles et des pertes à l'armée burkinabè supérieures à celles de l'armée malienne.

**Le 15 octobre 1987, la capitaine Blaise COMPAORE renverse le Président SANKARA qui trouve la mort lors du coup d'Etat.** Le nouveau Président COMPAORE prononce la dissolution du Conseil national de la Révolution (CNR) et impose le Front Populaire (FP). Le Président instaure en 1991 le multipartisme et privatise en 1992 une grande partie des sociétés d'Etat. Il est chassé du pouvoir en octobre 2014 par une insurrection populaire. S'ensuivra une courte période de transition politique, entre 2014 et 2015, ponctuée par une tentative de coup d'Etat militaire des institutions de la transition en septembre 2015. Suite à la pression populaire, les institutions de la transition furent préservées ce qui a permis une alternance pacifique à la tête de l'État en novembre 2015.

## Régime et institutions politiques

## Régime politique

▪ Un régime présidentiel unicaméral

<b>Système juridique</b>	<p>La Constitution du 2 juin 1991, adoptée par référendum, a instauré un régime semi-présidentiel à deux chambres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président du Faso est élu par le peuple pour cinq ans lors d'un scrutin à deux tours. Il ne peut être réélu qu'une seule fois ;</li> <li>• L'Assemblée nationale est la seule instance législative du pays. Elle peut être dissoute par le Président du Burkina Faso ;</li> <li>• La Chambre des représentants qui avait un rôle consultatif se renouvelait tous les trois ans et a été dissoute le 23 janvier 2002. Mais la révision constitutionnelle du 11 juin 2012 a réintroduit une seconde chambre, le Sénat, qui n'est pas encore fonctionnelle.</li> </ul>
<b>Législature</b>	<p>La représentation nationale est assurée par l'Assemblée nationale, dans le cadre d'un système unicaméral. L'Assemblée nationale se compose de 127 députés élus au scrutin proportionnel pour 4 ans. Les députés sont rééligibles sans limite du nombre de mandats.</p>
<b>Elections générales</b>	<p>Les dernières élections présidentielles ont eu lieu le 22 novembre 2020. Avec 57,74% des voix au premier tour, M. Roch Marc Christian KABORE (candidat du Mouvement du Peuple pour le Progrès) a été investi de la fonction de Président de la République pour la deuxième fois. Les dernières élections législatives ont eu lieu à la même date, pour renouveler les 127 députés de la Chambre.</p>
<b>Chef de l'Etat</b>	<p>C'est le Président de la République, élu au suffrage populaire, pour 5 ans. Il est aussi le chef du Gouvernement, préside le Conseil des ministres et il est le chef suprême des Armées.</p>
<b>Gouvernement</b>	<p>A l'issue des élections présidentielles de novembre 2020, le gouvernement sera formé au tout début de 2021 et devrait compter une trentaine de ministres.</p>
<b>Principaux partis politiques</b>	<p>Il y a 148 partis politiques au Burkina Faso, dont 15 sont représentés à l'Assemblée nationale. Les 4 partis qui disposent du plus grand nombre de sièges à l'Assemblée nationale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) avec 56 députés ;</li> <li>• Le Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP) avec 20 députés ;</li> <li>• Nouveau Temps pour la Démocratie (NTD) avec 13 députés ; et</li> <li>• L'Union pour le Progrès et le Changement (UPC) avec 12 députés.</li> </ul> <p>Le Président de la République est affilié au MPP. Le MPP ne dispose pas de la majorité absolue à la Chambre, mais le Président et son futur Premier ministre devraient pouvoir gouverner avec une majorité claire, compte tenu des alliances qui ne manqueront pas de se former.</p>

Les principales institutions prévues par la Constitution de 1991 sont représentées par les personnalités suivantes :

<b>Président de la République</b>	M. Roch Marc Christian KABORE
<b>Président de l'Assemblée nationale</b>	Doit être désigné
<b>Président de la Cour constitutionnelle</b>	Me Halidou OUEDRAOGO

## Principales institutions

### ▪ L'équilibre démocratique des pouvoirs est respecté constitutionnellement

<b>Le pouvoir exécutif</b>	Le Chef de l'Etat est le Président de la République ; il est aussi le chef du Gouvernement ; les membres du Gouvernement sont proposés et nommés par le Président de la République, avec l'aval du bureau de l'Assemblée nationale.
<b>Le pouvoir législatif</b>	L'Assemblée nationale compte 127 membres élus pour 5 ans à la proportionnelle. Selon la Constitution (article 43), « <i>en cas de vacance de la Présidence du Faso pour quelque cause que ce soit ou d'empêchement absolu ou définitif constaté par le Conseil constitutionnel saisi par le Gouvernement, les fonctions du Président du Faso sont exercées par le Président de l'Assemblée nationale</i> ». Cet intérim dure jusqu'à l'élection du nouveau chef de l'État, dans les limites de 30 jours au moins et de 60 jours au plus.
<b>Le pouvoir judiciaire</b>	L'Assemblée nationale du Burkina Faso a adopté en avril 2000 une révision constitutionnelle qui consacre l'éclatement de la Cour Suprême, initialement composée de quatre Chambres (Administrative, Constitutionnelle, Judiciaire, et des Comptes), en trois juridictions autonomes : Cour de cassation, Conseil d'État, Cour des comptes et une institution le Conseil constitutionnel. Le pouvoir judiciaire est confié aux juges. Il est exercé sur tout le territoire du Burkina Faso par les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. Il n'existe qu'une Cour d'appel sur tout le territoire burkinabé qui traite à travers différentes chambres les appels en matières civiles, pénales et sociales. En premier ressort, on compte d'abord les Tribunaux départementaux et d'arrondissement (environ au nombre de 350) compétents sur les jugements déclaratifs ou supplétifs d'actes de l'état civil et pour les litiges dont le montant maximum ne dépasse pas 100 000 F CFA. Ensuite, on compte les tribunaux d'instance (qui ne sont pas encore en état de fonctionnement, les litiges

	<p>continuant à être tranchés par les Tribunaux de grande instance), en principe compétents pour les litiges dont le montant est compris entre 100 001 F CFA et 1 000 000 F CFA.</p> <p>Enfin, les Tribunaux de grande instance (au nombre de 10) sont compétents en premier ressort pour les affaires liées à l'état des personnes (droit de la famille) et pour les litiges dont le montant excède 1°000 000 F CFA.</p>
--	---

## Structure économique

### Composition sectorielle de la valeur ajoutée

- Le Burkina Faso est une économie agricole...
- ... qui tente de développer son secteur minier et son agro-industrie...
- ... mais les secteurs primaire et tertiaire restent dominants

**L'économie burkinabè est une économie primaire fortement dominée par l'agriculture qui représente près du tiers du PIB et emploie 80% de la population active.** Le coton est la culture de rente la plus importante avec 436 000 tonnes produites sur la campagne 2018-2019, même si les exportations aurifères ont pris de l'importance ces dernières années avec 52 tonnes produites en 2018 générant des revenus d'exportation dépassant les 1 000 milliards de FCFA. Le secteur secondaire constitue 20% du PIB et est dominé par les BTP alors que le secteur tertiaire constitue 50% du PIB bénéficiant du développement des services financiers et des télécommunications.

PIB nominal à prix courants des pays de l'UEMOA	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020(a)	
	mds FCFA	%	mds FCFA	%	mds FCFA	%	mds FCFA	%	mds FCFA	%	mds FCFA	%	mds FCFA	%	mds FCFA	%
BENIN	6 183	12%	6 559	12%	6 733	10%	7 005	10%	7 375	10%	7 916	10%	8 432	10%	8 637	10%
BURKINA FASO	6 640	13%	6 884	13%	6 995	11%	7 599	11%	8 228	11%	8 998	11%	9 226	11%	9 416	11%
COTE D'IVOIRE	15 446	31%	17 461	32%	27 086	41%	28 424	40%	29 955	40%	32 063	40%	34 447	40%	32 171	38%
GUINEE BISSAU	517	1%	521	1%	620	1%	699	1%	784	1%	810	1%	785	1%	825	1%
MALI	6 541	13%	7 093	13%	7 748	12%	8 308	12%	8 928	12%	9 538	12%	10 259	12%	10 349	12%
NIGER	3 788	7%	4 069	7%	4 289	6%	4 511	6%	4 726	6%	5 163	6%	5 320	6%	5 267	6%
SENEGAL	9 367	19%	9 775	18%	10 509	16%	11 283	16%	12 192	16%	12 906	16%	13 580	16%	13 923	16%
TOGO	2 134	4%	2 259	4%	2 472	4%	2 659	4%	2 799	4%	2 975	4%	3 199	4%	3 160	4%
<b>TOTAL UEMOA</b>	<b>50 616</b>	<b>100%</b>	<b>54 622</b>	<b>100%</b>	<b>66 451</b>	<b>100%</b>	<b>70 488</b>	<b>100%</b>	<b>74 987</b>	<b>100%</b>	<b>80 369</b>	<b>100%</b>	<b>85 248</b>	<b>100%</b>	<b>83 749</b>	<b>98%</b>

## Politique économique structurelle

- Les autorités du Burkina ont élaboré et mis en place un plan ambitieux de développement dénommé Plan National de Développement Économique et Social (PNDES)
- Il est articulé autour de trois piliers que sont i) le renforcement des infrastructures, ii) la transformation structurelle de l'économie de l'agriculture vers l'agro-industrie et iii) la diversification des sources de valeur ajoutée, avec le soutien de l'investissement privé, notamment étranger

**Le PNDES est le nouveau référentiel de développement créé pour mettre en œuvre le programme politique du président Roch KABORE.** Le PNDES se décline en trois axes stratégiques qui sont :

Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration ;

Axe 2 : développer le capital humain ;

Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

**Le processus de transformation structurelle prévoit l'utilisation de deux leviers complémentaires.** Le premier consistera au renforcement des secteurs d'appui au développement industriel notamment, l'énergie, les infrastructures de transport, la technologie, la réforme du système éducatif et l'amélioration de la productivité du secteur primaire. Le second portera essentiellement, sur la construction d'un tissu industriel compétitif et durable.

**Le coût total induit par la mise en œuvre du PNDES est estimé à 15 395,4 milliards de francs CFA,** pouvant être financés sur ressources propres de l'État à hauteur de 9 825,2 milliards de francs CFA, soit 63,8% du coût total. Il se dégage ainsi, un besoin de financement de 5 570,2 milliards de francs CFA, soit 36,2% du coût total.

Sources de financement	En mds de FCFA	%
<b>Coût du plan, dont :</b>	<b>15 395</b>	<b>100%</b>
<i>Dépenses courantes</i>	6 259	40,7%
<i>Amortissement de la dette</i>	728	4,7%
<i>Dépenses d'investissement</i>	8 408	54,6%
<b>Ressources propres</b>	<b>9 825</b>	<b>63,8%</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>5 570</b>	<b>36,2%</b>

**Les principaux risques qui pourraient entraver l'atteinte des performances projetées sont :** (i) le risque de la dégradation de la sécurité, (ii) le risque de troubles sociopolitiques, (iii) le risque financier, (iv) le risque lié aux aléas climatiques, (v) le risque lié à la conjoncture internationale et régionale, (vi) le risque lié à une faible adhésion des acteurs.

**Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre du PNDES sont :** (i) l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, locale et environnementale, (ii) l'émergence d'une économie moderne basée sur un secteur primaire



évolutif, plus compétitif et des industries de transformation et de services de plus en plus dynamiques, permettant de réaliser un taux de croissance économique annuel moyen de 7,7% et créatrice d'au moins 50 000 emplois décents par an, (iii) la baisse de l'incidence de la pauvreté pour qu'elle soit inférieure à 35% en 2020, (iv) la maîtrise de la croissance démographique annuelle afin qu'elle soit ramenée à 2,7% en 2020, (v) l'accélération du niveau de développement du capital humain et (vi) le changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

## Autres éléments d'information

### Informations générales

<b>Population</b>	20,87 millions d'habitants (2019)
<b>Devise</b>	Franc CFA
<b>Langue officielle</b>	Français
<b>Superficie</b>	274.222 km <sup>2</sup>
<b>Régime</b>	République démocratique
<b>Indépendance</b>	5 août 1960
<b>Capitale</b>	Ouagadougou

### UEMOA : un instrument d'intégration régionale

**Le Burkina Faso est un État membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).** Créée le 10 janvier 1994 à Dakar, l'UEMOA a pour objectif essentiel, l'édification, en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et des facteurs de production, ainsi que la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire.

**Huit États côtiers et sahéniens, liés par l'usage d'une monnaie commune, le FCFA et bénéficiant de traditions culturelles communes, composent l'UEMOA :** le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. L'UEMOA couvre une superficie de 3 506 126 km<sup>2</sup> et compte 120,2 millions d'habitants. Le taux de croissance du PIB est de 6,1% en 2019. Ses organes sont les suivants :

<b>La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernements</b>	Organe suprême, la Conférence définit les grandes orientations de la politique de l'Union.
<b>Le Conseil des Ministres</b>	Le Conseil des Ministres assure la mise en œuvre des orientations générales définies par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il arrête le budget de l'Union.
<b>La Commission</b>	Elle est l'organe exécutif de l'Union.

<b>La Cour de Justice</b>	La Cour de Justice veille à l'interprétation uniforme du droit communautaire et à son application et juge, notamment, les éventuels manquements des Etats eu égard à leurs obligations.
<b>La Cour des Comptes</b>	La Cour des Comptes contrôle les comptes des organes de l'Union
<b>Le Comité Interparlementaire</b>	Le Comité Interparlementaire joue un rôle consultatif et d'animation des débats sur l'intégration.
<b>La Chambre Consulaire Régionale</b>	La Chambre Consulaire Régionale est le lieu privilégié de dialogue entre l'UEMOA et les principaux opérateurs économiques.
<b>Le Conseil du Travail et du Dialogue Social</b>	Organe consultatif visant à réaliser l'implication effective de tous les acteurs non étatiques dans le processus d'intégration de l'UEMOA.
<b>Le Conseil des Collectivités Territoriales</b>	Organe consultatif visant à une meilleure implication des collectivités territoriales dans le processus d'intégration.

**L'Union monétaire ouest-africaine (UMOA), dont la première mouture date de 1962, se caractérise par la reconnaissance d'une même unité monétaire**, le franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA), dont l'émission est confiée à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les Etats membres de l'UEMOA/UMOA ont donc une politique monétaire commune. Outre les organes de l'UEMOA et la BCEAO, trois autres organes assurent le fonctionnement de l'UMOA :

<b>La Commission Bancaire</b>	La Commission Bancaire est en charge du contrôle et de la surveillance uniformes de l'activité bancaire de l'espace bancaire dans l'UMOA, en vue de son intégration.
<b>L'Autorité des marchés financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), anciennement Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF)</b>	C'est le régulateur des marchés financiers (non bancaires) de l'UMOA. L'AMF-UMOA est chargée d'une mission générale de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et en tout autre placement donnant lieu à une procédure d'appel public à l'épargne dans l'ensemble des Etats membres de l'Union.
<b>L'Agence UMOA-Titres</b>	L'Agence est chargée d'identifier les modalités les plus appropriées pour mobiliser les ressources financières nécessaires sur les marchés régionaux et internationaux de capitaux. L'Agence apporte son assistance aux Trésors nationaux.

En vertu de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union monétaire ouest-africaine du 4 décembre 1973, amendé le 29 mai 1984, **la convertibilité du franc CFA en euros est garantie par la République française, par le truchement de son Trésor**. En particulier, l'Accord qui a valeur de traite dispose que :

*« Article 1er - La République française [via le Trésor français] apporte son concours à l'Union Monétaire Ouest Africaine pour lui permettre d'assurer la libre convertibilité de sa monnaie. (...)*

*Article 2 - Les transactions entre le franc français [l'euro] et la monnaie de l'Union s'effectueront à un cours fixe, sur la base de la parité en vigueur. Les transactions entre la monnaie de l'Union et les devises autres que le franc français s'exécuteront au taux du marché des changes (...).*

*Article 3 - Les États membres de l'Union conviennent de centraliser, dans les conditions précisées par la Convention visée à l'article 1er, leurs avoirs en devises et autres moyens de paiement internationaux.*

*Article 4 - Le solde créditeur du compte visé à l'article 3 de la présente Convention est garanti par référence à une unité de compte agréée d'accord parties. »*

**L'UEMOA ne déploie pas de politique budgétaire commune, mais impose aux Etats membres des critères de convergence macroéconomique, dans le cadre de leur surveillance multilatérale.** Le Rapport Semestriel de Surveillance Multilatérale en date de décembre 2019 indique les résultats suivants en matière de surveillance multilatérale (sachant que la convergence a été temporairement suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire):

#### Critères de convergence de l'UEMOA (2019)

	2019	Norme	BEN	BKN	CDI	GNB	MAL	NGR	SEN	TOG
Solde budgétaire/PIB	≥ -3%		-0,50%	<b>-3,00%</b>	-2,30%	-4,20%	-1,70%	-3,60%	-3,90%	-1,10%
Inflation	≤ 3%		-0,90%	<b>-3,20%</b>	0,80%	0,20%	-3,00%	-2,50%	1,00%	0,70%
Dette publique/PIB	≤ 70%		41,20%	<b>46,90%</b>	38,60%	55,90%	37,20%	40,10%	56,60%	68,30%
Salaires/recettes fiscales	≤ 35%		41,40%	<b>57,30%</b>	40,50%	57,50%	34,50%	36,00%	30,40%	34,30%
Pression fiscale	≥ 20%		10,60%	<b>17,50%</b>	12,20%	9,30%	14,70%	10,50%	17,40%	19,50%

La CEDEAO : « les » Afriques de l'ouest se retrouvent par-delà la seule économie

**Le Burkina Faso est un État membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).** La CEDEAO est une organisation intergouvernementale ouest-africaine créée le 28 mai 1975. C'est la principale structure destinée à coordonner les actions des pays de l'Afrique de l'ouest. Son but principal est de promouvoir la coopération et l'intégration avec pour objectif de créer une union économique et monétaire élargie en Afrique de l'ouest. En 1990, son pouvoir est étendu au maintien de la stabilité régionale avec la création de l'ECOMOG, groupe militaire d'intervention qui devient permanent en 1999. La CEDEAO compte aujourd'hui 15 États membres, y compris les 8 États membres de l'UEMOA auxquels s'ajoutent le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Nigéria et la Sierra Leone. 9 des 15 États membres appliquent un tarif extérieur commun lequel scelle une union douanière. Bien qu'au départ son rôle soit purement économique, la CEDEAO s'est assez vite intéressée au maintien de la paix. C'est en effet une condition essentielle pour qu'une union puisse se réaliser. Par ailleurs, la CEDEAO crée des infrastructures régionales en matière de transport et de télécommunication.

## STATISTIQUES MACROECONOMIQUES

INDICATEURS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Attendu	Prévu
<b>Production</b>							
PIB (en milliards de FCFA)	6 995,3	7 598,7	8 227,9	8 997,9	9 225,6	9 416,1	10 020,9
Variation du PIB nominal (%)	8,3	8,6	8,3	9,4	2,5	2,1	6,4
Variation du PIB réel (%)	3,9	6,0	6,2	6,8	5,7	1,5	3,8
Variation du déflateur du PIB (%)	4,4	2,7	2,1	2,5	3,2	3,6	2,6
Inflation (%)	1,9	0,3	1,6	0,3	2,6	4,8	1,5
Population (millions)	18,1	18,6	19,2	19,8	20,3	20,9	21,5
PIB par habitant (FCFA)	386 247	407 525	428 690	455 568	453 996	450 531	466 088
PIB par habitant (US\$)	1 714	1 894	2 054	2 182	2 280	2 190	2 250
<b>Secteur extérieur (en milliards de FCFA)</b>							
Exportation FOB	1 826,3	1 970,9	2 165,6	2 505,8	2 558,3	2 653,8	2 687,9
Importations FOB	2 307,2	2 431,9	2 688,1	2 870,0	2 993,9	2 390,4	2 402,7
Solde de la balance commerciale	- 480,9	- 461,0	- 522,5	- 364,1	- 435,6	263,4	285,2
Solde du compte courant	- 529,6	- 462,7	- 521,6	- 369,5	- 747,3	- 489,6	- 471,0
Solde du compte courant % PIB	- 7,6	- 6,1	- 6,3	- 4,1	- 8,1	- 5,2	- 4,7
Avoirs extérieurs (en mois d'importations)	2,9	2,9	4,2	3,6	3,8	3,7	3,6
<b>Finances publiques (en milliards de FCFA)</b>							
Recettes budgétaires	1 278,0	1 410,7	1 583,6	1 745,9	2 068,6	2 047,9	2 273,1
Dépenses budgétaires	- 1 424,2	- 1 645,1	- 2 150,0	- 2 137,7	- 2 326,5	- 2 535,9	- 2 637,3
Solde budgétaire	- 146,2	- 234,4	- 566,4	- 391,8	- 257,9	- 488,0	- 364,2
<b>Finances publiques (% PIB)</b>							
Recettes budgétaires	18,3	18,6	19,2	19,4	22,4	21,7	22,7
Dépenses budgétaires	- 20,4	- 21,6	- 26,1	- 23,8	- 25,2	- 26,9	- 26,3
Solde budgétaire	- 2,1	- 3,1	- 6,9	- 4,4	- 2,8	- 5,2	- 3,6
<b>Dettes publiques</b>							
Dettes publiques % PIB	31,4	33,3	33,5	37,4	39,5	41,6	42,1
Dont dette extérieure % PIB	22,6	23,1	20,8	20,9	21,5	21,5	22,5
Dont dette intérieure % PIB	8,8	10,1	12,7	16,5	17,9	20,1	19,6
Dettes publiques (en milliards FCFA)	2 194,6	2 528,6	2 756,2	3 365,7	3 640,2	3 917,1	4 218,8
Dont dette extérieure (en milliards de FCFA)	1 579,8	1 758,0	1 711,6	1 882,3	1 987,6	2 022,5	2 256,0
Dont dette intérieure (en milliards de FCFA)	614,9	770,6	1 044,6	1 483,3	1 652,6	1 894,6	1 962,8
Intérêts dus (en milliards de FCFA)	109,7	126,4	137,8	168,3	182,0	195,9	210,9
Intérêts dus % PIB	1,6	1,7	1,7	1,9	2,0	2,1	2,1
Intérêts dus % recettes budgétaires	8,6	9,0	8,7	9,6	8,8	9,6	9,3
Intérêts dus % exportations	6,0	6,4	6,4	6,7	7,1	7,4	7,8
Service de la dette extérieure (en milliards de FCFA)	68,4	76,1	74,4	82,5	110,0	239,8	87,5
Service de la dette extérieure % PIB	1,0	1,0	0,9	0,9	1,2	2,5	0,9
Service de la dette extérieure % recettes budgétaires	5,4	5,4	4,7	4,7	5,3	11,7	3,9
Service de la dette extérieure % exportations	3,7	3,9	3,4	3,3	4,3	9,0	3,3
<b>Situation monétaire</b>							
Masse monétaire (en milliards de FCFA)	2 497,2	2 788,4	3 380,5	3 715,1	4 034,3	4 129,0	4 393,0
Avoirs extérieurs nets (en milliards de FCFA)	557,8	619,8	890,6	900,2	1 000,6	855,8	890,3
Crédit intérieur (en milliards de FCFA)	1 923,2	807,3	885,0	823,7	1 221,0	1 294,7	1 422,4
Masse monétaire % PIB	35,7	36,7	41,1	41,3	43,7	43,9	43,8
Avoirs extérieurs nets % PIB	8,0	8,2	10,8	10,0	10,8	9,1	8,9
Crédits à l'économie % PIB	27,5	10,6	10,8	9,2	13,2	13,7	14,2
<b>Investissement</b>							
Investissement (en milliards de FCFA)	1 342,0	1 521,3	1 786,3	2 130,8	2 085,4	1 902,2	1 969,3
Investissement (en % PIB)	19,2	20,0	21,7	23,7	22,6	20,2	19,7
<b>Convergence</b>							
Solde budgétaire % PIB	- 2,1	- 3,1	- 6,9	- 4,4	- 2,8	- 5,2	- 3,6
Inflation %	1,9	0,3	1,6	0,3	2,6	4,8	1,5
Masse salariale publique / Recettes fiscales	48,8	47,5	49,9	52,1	57,3	59,2	58,5
Dettes publiques % PIB	31,4	33,3	33,5	37,4	39,5	41,6	42,1
Taux de pression fiscale %	15,9	16,2	16,5	17,2	17,5	16,8	17,0



W A R A

© 2020 Emerging Markets Rating (EMR) & West Africa Rating Agency (WARA). Tous droits réservés. WARA est une Agence de Notation de l'UEMOA agréée par le CREPMF.

La notation de crédit est une opinion sur la capacité et la volonté d'un émetteur à faire face au remboursement de ses obligations financières, et non une quelconque appréciation de la valeur des actions de cet émetteur. Il est rappelé qu'il peut être risqué pour un investisseur de fonder sa décision d'investissement sur la seule notation de crédit.

La compréhension des méthodologies et échelles propres à WARA est essentielle pour mesurer la portée des opinions présentées dans les rapports. Il est vivement recommandé aux lecteurs des rapports de se rapprocher de WARA aux fins d'en obtenir copie.

Toutes les informations contenues dans nos rapports ont été obtenues à partir de sources considérées comme fiables. Cependant, étant donné la possibilité d'erreurs humaines ou d'autres aléas, toute information est présentée « en l'état » et sans aucune garantie que ce soit. WARA met tous les moyens à sa disposition pour vérifier la qualité de l'information utilisée pour délivrer une notation. WARA n'étant pas un réviseur de comptes, aucune garantie d'exhaustivité ne peut être fournie. En aucun cas WARA ne pourrait être tenu responsable et redevable à une personne ou une entité pour une quelconque perte réalisée suite à l'émission d'un de ses rapports ; chaque utilisateur de nos rapports est pleinement responsable de l'interprétation qu'il fera des opinions présentées. Ce rapport ne constitue en aucun cas un conseil de vendre, garder ou acheter un quelconque titre de créance.